



DECISION DU MAIRE N° 13/2023

Objet : Fixation des tarifs de la soirée « Couscous ».

Le Maire de la Commune de VEMARS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22/2020 en date du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire,

CONSIDERANT que la Commune organise une soirée « Couscous » en date du 21 octobre 2023,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'organiser une soirée « Couscous » en date du 21 octobre 2023 à la salle des fêtes Fernand CABUY à partir de 19h30.

ARTICLE 2 : De fixer les tarifs de la façon suivante :

- 12 € (douze euros) pour les adultes Vémarois,
- 6 € (six euros) pour les enfants Vémarois de moins de 12 ans,
- 20 € (vingt euros) pour les adultes extérieurs,
- 12 € (six euros) pour les enfants extérieurs de moins de 12 ans.

ARTICLE 3 : de charger les services administratifs communaux de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Sous-Préfecture de Sarcelles (95) et publiée au registre des décisions municipales. Ampliation de cette décision au Trésorier Principal de Garges (95).

Fait à Vémars, le 18 octobre 2023.

Le Maire

Frédéric Didier



